



Conditions générales au contrat de location d'un aéronef

1. Les avions mis à disposition par AFS sont loués en priorité aux actionnaires d'AREF SA.
2. Sauf accord contraire, l'avion loué ne peut être piloté que par le locataire (ci-après : le pilote).
3. Le pilote doit être en possession d'une licence de pilote valable durant toute la durée de la location. Il s'engage à utiliser l'avion loué conformément aux règles aéronautiques applicables et à un usage privé courant, ce qui exclut les vols commerciaux ainsi que la participation à des manifestations aéronautiques.
4. Le pilote qui n'aura pas volé avec un avion AFS de la catégorie qu'il souhaite réserver dans les 3 mois avant la date de vol prévue s'annonce à un instructeur qui décide de l'opportunité d'un vol d'entraînement préalable. AFS peut en tout temps demander à un pilote un vol de contrôle avec un instructeur.
5. AFS peut en tout temps refuser la location d'un avion sans en indiquer les motifs et sans que cette décision ne puisse être contestée.
6. La réservation d'un avion se fait au moyen d'un système en ligne (actuellement : *Resair*).
7. Sauf arrangement particulier, la prise en charge et la restitution des avions loués ont lieu à l'aérodrome d'Ecuvillens. Les frais éventuels de retour des avions à Ecuvillens sont à la charge du locataire.
8. L'avion réservé est à prendre en charge au plus tard 15 minutes après le début de la réservation et à restituer au plus tard à la fin de la réservation. Les réservations inutilisées seront facturées après un unique avertissement.
9. Hormis les points mentionnés sur la « *hold item list* », l'avion est réputé loué en parfait état.
10. Le pilote annonce immédiatement à AFS toute anomalie constatée lors de la location ainsi que tout dégât que lui ou un tiers a provoqué à l'avion.
11. Lors de stationnement hors d'Ecuvillens, le pilote est responsable d'amarrer correctement l'avion ou de le placer dans un hangar.
12. À l'issue du vol, le pilote restitue l'avion en parfait état de propreté (extérieure et intérieure). Le nettoyage de l'avion à Ecuvillens se fait avec le matériel mis à disposition par AFS. Si l'avion n'est pas restitué propre, son nettoyage peut être facturé au pilote.
13. La location d'un avion est facturée en fonction du temps de vol effectif (True Flight Time/TFT, en heures et minutes, du décollage à l'atterrissage) selon compteur de chaque avion. Le prix de location englobe le carburant, l'huile, l'entretien, mais exclut les autres frais et taxes (p.ex. taxe d'atterrissages, frais de stationnement hors de l'aérodrome d'Ecuvillens).
14. Un supplément peut être perçu pour le carburant en fonction de son prix du jour.
15. Le montant de la TVA est compris dans les prix publiés.
16. Le prix de location d'un avion, le supplément pour le carburant ainsi que les conditions générales de location sont publiés sur Internet et sont également disponibles au bureau de l'aérodrome. Ils peuvent être modifiés à tout moment, sans annonce et sans préavis.
17. L'avitaillement en carburant doit être effectué à l'aérodrome d'Ecuvillens. Si cela n'est objectivement pas possible, le carburant acheté ailleurs par le pilote sera remboursé au prix de celui distribué à l'aérodrome d'Ecuvillens. Font exception les pleins réglés avec une carte de crédit d'AFS.
18. Les couvertures d'assurance Responsabilité Civile, Casco et Occupants sont incluses dans le prix de location. Le montant des franchises est indiqué sur les tarifs de location d'un avion. En cas de sinistre, la franchise ainsi que tout éventuel coût non pris en charge par les assurances sont à la charge du pilote. Les informations relatives aux couvertures d'assurance peuvent être obtenues auprès d'AFS. Les couvertures d'assurances peuvent être modifiées sans annonce ni préavis. Le pilote s'engage à respecter toutes les dispositions et obligations qui lui incombent en vertu du contrat d'assurance.
19. Sauf accord contraire, il sera facturé au moins deux heures de vol en moyenne par jour lors de réservations de plusieurs jours.
20. Le versement d'un montant forfaitaire donnant droit à des tarifs réduits est à faire avant le premier vol où il prendra effet. La validité de ce versement échoit au 31 décembre de l'année concernée.
21. Les vols qui ne sont pas réglés au comptant sont à verser dans les 30 jours suivant la date de la facture. Un rappel éventuel peut donner lieu à des frais supplémentaires. Si aucun versement n'est effectué dans les 60 jours, AFS peut interdire toute utilisation d'avion et entreprendre les mesures de recouvrement jugées adéquates.
22. Le for est celui du domicile d'Air Fribourg Services SA.